

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 3 octobre 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, VOY Didier, BACLE Jérôme,
CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier

Pouvoirs :

BEAU Marie-Noëlle donne procuration à MARTIN Alexandre
ALBERT Philippe donne procuration à BACLE Jérôme

Absence excusée : PROUST Magaly

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG37-2025 - PROJET "BANDE DE VIOLONS" - CONVENTION DE PARTENARIAT : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs* », réunie en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le projet « *Bande de violons* » visant à promouvoir et à valoriser l'accès à la pratique orchestrale sur le territoire et au-delà ;

CONSIDERANT le projet « *Bande de violons* » participant à l'action éducative et culturelle sur l'ensemble du territoire, en lien avec les établissements scolaires d'enseignement, et les structures éducatives ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite, ci-annexée, pour la mise en œuvre du projet « Bande de violons » d'octobre 2025 à juin 2026,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

BCPG38-2025 - ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT NORD DEUX-SÈVRES : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « *Pratiques et apprentissages culturels et sportifs* » réunie en date du 9 octobre 2025.

CONSIDERANT que la convention précédente arrivait à échéance en juillet 2025.

CONSIDERANT que les 3 établissements souhaitent poursuivre le partenariat engagé, et signer pour 5 ans.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat visant à favoriser les échanges et la mobilité des élèves sur le territoire,
- d'approuver la reconduction pour une durée de 3 ans, des différents partenariats,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

BCPG39-2025 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2026 : APPROUVE

CONSIDERANT que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau en 2013 ;

CONSIDERANT que les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent ;

CONSIDERANT le coût de l'adhésion « Collectivité » pour l'année 2026 fixé à 125 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement en ligne de l'adhésion à l'association « images en bibliothèques » pour un montant de 125 € pour l'année 2026,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2026 à l'imputation 011 – 6281 – 3130– MEDIAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG40-2025 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2026 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Association des Ludothèques Françaises (A.L.F.) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe au niveau national et international les ludothèques françaises ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à L'A.L.F. pour recevoir sa lettre d'information chaque mois et bénéficier de son aide, de ses conseils, d'informations et formations ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle et les statuts de l'association sont identiques à ceux en vigueur en 2025 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Françaises pour un montant de 90 € pour l'année 2026,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation 011 – 6281 – 3131 – MEDIAT - 3131,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.